

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 août 2020

Date de convocation : 21 août 2020
Date d'affichage 21 août 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt, le 27 août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIÉ.

Etaient présents : Mesdames Cyrielle AVRIL, Sophie BOUGRAS, Marie-Hélène DEBRUS, Marie Thérèse FORESTIER, Amélie GUILLY, Sylvie MOREAU, Annie VADENNE, Messieurs Xavier BOURGEOIS, Christophe CORMIER, Sylvain COUTANT, Didier FREYCENON, Serge MERCADÉ, Alain PARREAU, Philippe PAYARD, Philippe THIERRY, Andréi TODEA, formant la majorité des membres en exercice

Absents : Madame Madeleine FRAHCINA (pouvoir Serge MERCADIÉ), Madame Geneviève GOUTIN, Monsieur Jean-Claude BRIAND (pouvoir à Monsieur Sylvain COUTANT)

Secrétaire de séance : Madame Annie VADENNE

PRÉFECTURE DU LOIRET
- 3 SEP. 2020
COURRIER 3

DELIBERATION N° 2020-76
Subvention communale pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

Pour préserver la ressource en eau, bien commun fragile et rare, Monsieur le Maire propose que la commune renouvelle l'opération lancée en 2007 et rembourse sur la base de 50 % de la dépense réalisée (maximum de la dépense 200 €, soit subvention maximum de 100 €), les particuliers qui s'équipent, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un récupérateur d'eau pluviale et de ses accessoires (collecteurs, filtres, pompes ...).

Il précise que seuls pourront bénéficier de cette subvention, les dampierrois ayant acquittés en année n-1 de la l'année de la demande une taxe d'habitation ou une taxe sur le foncier bâti.

Il ajoute qu'une seule aide sera attribuée par foyer et que le remboursement interviendra sur demande écrite après production d'une facture acquittée au nom de l'intéressé, d'un justificatif de domicile, d'un relevé d'identité bancaire ou postal, d'une copie du dernier avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière et, pour les locataires, d'une autorisation écrite du propriétaire pour les récupérateurs d'eau enterrés.

Après en avoir délibéré les membres du conseil décident à l'unanimité de reconduire l'opération d'une subvention lors de l'achat d'un récupérateur d'eau selon les modalités ci-dessus.

REÇU LE

14 SEP. 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre

Mairie de DAMPIERRE EN BURLY
Le Maire
Serge MERCADIE

Certifié exécutoire compte-tenu
- de la réception en Préfecture le... 31/9/2020
- de l'affichage le... 14/9/2020

